

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2022

Sujets inscrits à l'ordre du jour

0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

I - REPRISE CANTINE

1. Reprise de la cantine en régie directe
2. Prix des repas
3. Approbation des règlements intérieurs
4. Création des postes

II - FINANCES COMMUNALES

1. Révision tarifs locations de salles
2. Prix du spectacle l'Impro'Viste

III - MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

- Présentation projet nouveaux horaires

IV - BATIMENTS COMMUNAUX

- Demande acquisition d'un bâtiment communal – avis de principe

V - ACTIONS CCAS – reporté

VI - DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
2. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
3. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

VII - VIE LOCALE

1. Approbation de la convention avec le SLT
2. Point journées européennes patrimoine
3. Prochaines manifestations
 - Spectacle l'Impro'Viste – dimanche 16 octobre – 17 h00
 - Cérémonie du 11 novembre et repas des Aînés
 - Cérémonie des vœux vendredi 20 janvier 19h

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Point CMJ
2. Entretien des chemins limitrophes avec Saché

Le dix octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du trente et un août deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. DELAY, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, Mme WARTELOUVRARD, Mme SEGRETAIN, M. GINER

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme FROIN, Mme SEIGNEURIN donne pouvoir à M. LOIZON, M. ABELS, M. TESSIER, Mme COGNEAU, Mme LECOMTE

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 septembre 2022,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022.

I - REPRISE CANTINE

Madame LAURENS, Adjointe aux affaires scolaires, fait un point sur la cantine scolaire.

- L'association de la cantine scolaire a voté lors de son Assemblée Générale du 20/09/2022 sa dissolution en date du 31 octobre 2022. Elle a décidé de donner l'intégralité de ses biens mobiliers et financiers à la mairie.
- L'association de la cantine avait contracté avec la société Restauval à la rentrée. Un bilan de fonctionnement a été fait : bilan positif sur la qualité des repas proposés, la cheffe de cuisine a bien pris ses marques.
- Les quatre salariées ont été reçues en mairie pour leur proposer les modalités de reprise possibles en droit public (CDI). Les entretiens se sont bien passés, 2 ont déjà donné une réponse favorable.
- Achat d'un logiciel pour la gestion de la facturation aux familles.
- Beaucoup de réparation de matériel depuis la rentrée et quelques aménagements liés à l'ergonomie

Point budget

	budget 2021/2022	prévisionnel mairie
Nombre de salariées	5	4
Salaires bruts	62 489,00 €	38 643,00 €
Externalisation salaires	2 189,00 €	0,00 €
autres : intérim	1 591,00 €	0,00 €
Total personnel	66 269,00 €	38 643,00 €

Alimentation/prestataire	61 946,91 €	101 450,94 €
---------------------------------	--------------------	---------------------

Fonctionnement	8 939,67 €	2 530,00 €
-----------------------	-------------------	-------------------

Entretien réparation		1 000,00 €
----------------------	--	------------

Matériel	677,89 €	1 500,00 €
----------	----------	------------

total matériel	677,89 €	2 500,00 €
-----------------------	-----------------	-------------------

Formations	1 962,00 €	0,00 €
-------------------	-------------------	---------------

TOTAL DEPENSES	139 795,47€	145 123,94 €
-----------------------	--------------------	---------------------

Repas facturés enfants et adultes	108 255,90 €	106 232,40 €
-----------------------------------	--------------	--------------

Repas mercredi et goûters	12 934,72 €	14 994,00 €
---------------------------	-------------	-------------

Subventions	13 072,00 €	0,00 €
-------------	-------------	--------

Autres : rbmt kermesse	2 463,51 €	0,00 €
------------------------	------------	--------

Absences remboursées	3 000,00 €	0,00 €
----------------------	------------	--------

TOTAL RECETTES	139 726,13 €	121 226,40 €
-----------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT	-6 069,34 €	-23 897,58 €
-----------------	--------------------	---------------------

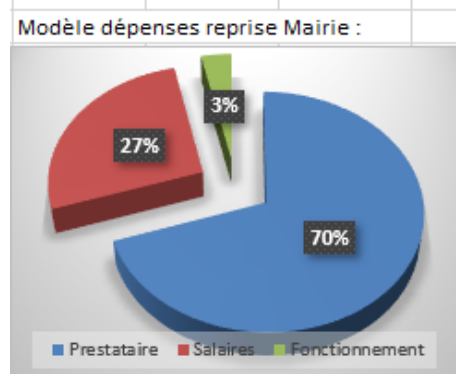
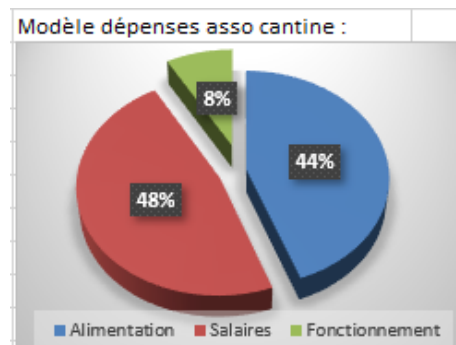
Evolution sur 4 ans et prévisionnel

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Mairie 2022/2023
Recettes	125 160,54	95 174,02	118 362,57	133 726,13	121 226,40
Dépenses	121 759,91	100 657,56	117 872,45	139 797,29	145 123,98
RESULTAT	3 400,63	-5 483,54	490,12	-6 071,16	-23 897,58

Dépenses Mairie pour cantine	37 519,00	27 519,00
------------------------------	-----------	-----------

COÛT TOTAL MAIRIE	37 519,00	51 416,58
------------------------------	------------------	------------------

Différence : 13 897,58



Points soulevés lors du débat :

- La mairie doit maintenir le service public en assurant la restauration scolaire.
- La mairie reprendra le contrat signé par l'association avec Restauval sous la forme d'un avenant d'une durée d'un an, lui permettant ainsi de lancer les démarches liées aux marchés publics tout en assurant la continuité du service de restauration.
- La société Restauval propose des repas de qualité dans le respect de la loi EGalim.
- La reprise de ce service entraîne des frais supplémentaires pour la collectivité qui devra rapidement se positionner sur la poursuite ou non de la collaboration avec Restauval, la reprise en interne, les moyens à mettre en place pour diminuer les coûts engendrés.
- Diminution du nombre d'enfants à l'école (18 en moins cette année)

1. Reprise de la cantine en régie directe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association en charge de la gestion du service de restauration scolaire a voté sa dissolution lors de son assemblée générale du 20/09/2022, dissolution effective au 01 novembre 2022.

Considérant que la restauration scolaire est un service à la population et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Considérant l'urgence de la situation et le délai restreint pour faire face au maintien de ce service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De reprendre en régie directe le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022, sur le budget de la commune,
- De proposer aux quatre salariées de l'association en CDI, en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, un contrat de droit public à durée indéterminée, en conformité avec la nature des contrats dont elles sont actuellement titulaires.
- De reprendre la totalité des éléments corporels et incorporels, selon le principe de droit commun, acquis par l'Association et nécessaires à l'exploitation du restaurant scolaire, qui feront l'objet d'une évaluation contradictoire,
- De prévoir la reprise et la modification éventuelle, constatée par voie d'avenant, des contrats et conventions souscrits par l'association, dont la continuité s'avère indispensable,
- De créer les tarifs nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De reprendre en régie directe le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022
- D'accepter toutes les conditions de reprise énumérées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création des postes

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale, le maire propose la création des emplois suivants :

- Un emploi d'agent de restauration scolaire, à temps non complet à raison de 9.25/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent,
- Un emploi d'agent de restauration scolaire, à temps non complet à raison de 16.45/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent,
- Un emploi d'agent de restauration scolaire, à temps non complet à raison de 4.52/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent,
- Un emploi d'agent de restauration scolaire, à temps non complet à raison de 13.58/35^{ème} relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent,

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats à durée indéterminée de droit privé deviennent des contrats à durée indéterminée de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création des emplois proposés par le Maire et de modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Approbation des règlements intérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur et un règlement financier pour le service de la restauration scolaire;

Madame Laurens présente au Conseil Municipal le règlement intérieur et le règlement financier du service de restauration scolaire applicables aux usagers de la cantine de Thilouze, à compter du 1^{er} novembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité;

ADOPTE le règlement intérieur et le règlement financier du service de restauration scolaire applicables aux usagers de la cantine de Thilouze (annexés à la présente),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements,

DIT que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la bonne marche du service proposé aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ces règlements à tout moment par simple délibération.

4. Tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la reprise par la commune de la compétence du service de restauration scolaire, il est donc proposé au Conseil :

- De fixer les tarifs nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs suivants :
 - Repas enfant : 3.80 €
 - Repas occasionnel : 4.95 €
 - Repas adultes : 5 €

II - FINANCES COMMUNALES

1. Révision tarifs locations de salles : point reporté à la séance de novembre

2. Spectacle l'Impro'Viste

Monsieur le Maire rappelle qu' un spectacle est organisé par la commune le 16 octobre et bénéficie d'une subvention de la CCTVI au titre du PACT.

Il convient de fixer le tarif des entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-fixe le prix de l'entrée à 10 € pour le plein tarif, à 5€ pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les jeunes de 12 à 25 ans. L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

III - MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

• **Présentation projet nouveaux horaires**

M. BOURRY rappelle que les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et que notre contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le SIEIL, en charge du groupement de commandes électricité/gaz, envisage dès à présent des augmentations importantes dès le 1^{er} janvier 2023, estimées à 300% pour l'électricité.

Il présente les propositions faites en commission générale le 29 août dernier relatives à l'éclairage public du bourg et des hameaux.

Il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public de la façon suivante :

		situation actuelle d'extinction de l'éclairage	Propositions d'extinction de l'éclairage	Appellation des armoires de commande de l'éclairage public
hameaux	du lundi au vendredi	21h30 à 6h30	20h00 à 6h30	AH;AI;AJ;AK;AL
	Dimanche	21h30 à 6h30	samedi 20h00	
Bourg	du lundi au vendredi	22h30 à 6h00	circuit jaune: 22h00 à 6h15	AC;AG
			circuit rouge: 21h00 à 6h15	AD;AB;AA;AM;AD ;AE; AF

Samedi /dimanche	1h00 à 6h00	circuit jaune: samedi 23h59 à 7h00	AC;AG
		circuit rouge: samedi 22h00	AD;AB;AA;AM;AD ;AE; AF
jours fériés : 13 juillet; Noël et 1er de l'an	2h30 à 6h00	circuit jaune: allumé la nuit 13 au 14/7	AC;AG
		25/12 et 01/01 : 2h30	AD;AB;AA;AM;AD ;AE; AF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les propositions de modification de l'éclairage précitées.

IV - BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité pour l'acquisition du bâtiment communal situé 1 rue Honoré de Balzac, cadastré en partie parcelle L 484.

Une grande partie de ce bâtiment est vacante depuis plusieurs années et nécessiterait de gros travaux de remise en état. L'autre partie est louée à Mme Van Meer pour son activité d'esthétique dans l'attente d'une installation dans un nouveau local.

Après rencontre et visite de l'immeuble, les éventuels acquéreurs ont proposé 80 000 € pour la totalité du bâtiment. Ils envisagent d'aménager le rez-de-chaussée en créant un bureau et en conservant un local commercial, puis l'étage en logement locatif. Ils s'engagent à maintenir le cabinet d'esthétique jusqu'à la création du nouveau local envisagé par Mme Van Meer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée un avis de principe pour la poursuite des démarches avec les demandeurs.

Après débat, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour poursuivre les négociations relatives à la vente de l'immeuble par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

V - ACTIONS CCAS – point reporté à la séance de novembre

VI - DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

3. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

VII -VIE LOCALE

1. Approbation de la convention avec le SLT

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association Sports et Loisirs Thilouzains :

PREAMBULE

La municipalité de Thilouze souhaite mener sur son territoire une politique volontariste pour favoriser l'accès des jeunes aux activités associatives sur la commune.

La pratique des activités physiques et sportives, l'accès à des activités culturelles, doivent contribuer au développement des jeunes à travers des valeurs telles que la fraternité, la solidarité, la tolérance, la mixité sociale... Elles jouent un rôle important dans le bien-être individuel et dans l'intégration de la jeunesse à la vie municipale.

La commune de Thilouze souhaite réaffirmer son soutien au développement d'activités locales au travers de la mise à disposition gracieuse des équipements communaux dont elle assure la maintenance et l'entretien, et en soutenant financièrement le développement d'activités pour les jeunes.

Considérant l'intérêt que représentent les actions mises en place par le SLT, association pluridisciplinaire, la commune a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa liberté d'initiative, de son autonomie notamment en termes de gestion financière et de choix d'activités qu'elle décline, et de contrôler la bonne gestion de l'aide publique accordée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des aides apportées au SLT par la commune de Thilouze pour favoriser l'accès des jeunes aux activités physiques, sportives et culturelles proposées par l'association.

La présidente de l'association portant la responsabilité juridique de l'Association, est la seule interlocutrice de la commune sur les problématiques évoquées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3.1 - Subvention annuelle

La commune de Thilouze verse actuellement une subvention annuelle de 1 000 € au SLT.

Elle décide :

- De participer aux frais d'inscription des jeunes de moins de 21 ans, domiciliés sur la commune de Thilouze, à hauteur de 25 € par jeune.
- De maintenir le socle de la subvention annuelle à 1000 € en 2023.
- De fixer, au vus des résultats financiers de l'association et du dialogue annuel sur la convention, comme objectif la réduction de la part socle à 750 € pour 2024 et 500 € pour 2025.

3.2 – Appel à projet

La commune de Thilouze propose la mise en place d'un appel à projet pour la création d'activités nouvelles à destination des jeunes, qui devront être validées par le Conseil Municipal.

Ce dispositif permettra d'obtenir une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à 100% du coût du projet pour expérimenter avec les jeunes de nouvelles activités ou stages.

3.3 - Le plafond d'aide maximum annuel est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le SLT s'engage à fournir chaque année les justificatifs pour percevoir le versement de la subvention :

- Bilan annuel de l'association
- Liste des jeunes de moins de 21 ans nouvellement inscrits (après vérification des identités et des justificatifs de domicile)
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informera sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la commune sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS

Pour l'organisation de l'ensemble de ses activités, le SLT utilisera gratuitement les locaux, équipements sportifs et matériels mis à sa disposition par la commune de Thilouze. Les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition des salles communales et dans le règlement intérieur d'utilisation des salles et des équipements communaux.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à fournir, chaque année avant le 15 novembre un bilan d'ensemble qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions éligibles dans le cadre de la politique associative de la commune.

Annuellement, un dialogue sur l'évolution de la convention et le montant de la subvention sociale sera organisé entre la Mairie et les responsables de l'association.

Tout nouveau projet nécessitant une contribution financière de la commune de Thilouze ou l'accès à un équipement municipal devra faire l'objet d'un échange entre les deux parties.

Le maire de la commune et l'élu ayant délégation seront invités aux assemblées générales du SLT.

Les procès-verbaux des assemblées générales seront transmis en mairie.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les activités gérées par le SLT se réalisent sous sa responsabilité exclusive.

Le SLT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune de Thilouze ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et le SLT et dans les formes administratives requises. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

2. Point journées européennes patrimoine

Madame MOTHEAU fait un retour très positif sur les Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre qui offraient également cette année une exposition de photos anciennes de Thilouze et un jeu de piste préparé par l'Accueil Ados « les Minions à la découverte de Thilouze ».

120 adultes et 49 enfants se sont pris au jeu et ont apprécié de découvrir ou redécouvrir leur village.

Mme Motheau remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour organiser cet évènement et pour accueillir les visiteurs le samedi et le dimanche.

3. Prochaines manifestations

- Spectacle l'Impro'Viste – dimanche 16 octobre – 17 h00
- Cérémonie du 11 novembre et repas des Aînés
- Cérémonie des vœux vendredi 20 janvier 19h

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. **Point CMJ** – point reporté à la séance de Novembre

2. **Entretien chemin mitoyen avec Saché**

Le comité « chemins loisirs pédestres, VTT, équestres » a réalisé un état des lieux des circuits loisirs existants ou en projet sur notre commune. Il propose notamment une réhabilitation du chemin rural n°6, mitoyen avec la commune de Saché.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la commune de Saché pour définir les modalités d'entretien de ce chemin mitoyen avant d'entreprendre des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE qu'une convention devra être établie entre les deux communes.

TOUR DE TABLE

M. BOURRY fait un point sur divers sujets :

- Il a participé le 2 octobre à l'Assemblée Générale de l'ASSIL (Association des Sinistrés Sécheresse d'Indre-et-Loire). Il rappelle le rôle de cette association qui apporte assistance et conseils dans les démarches complexes liées aux demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle.
- Les agents des services techniques viennent de terminer la remise en état des chemins de la Baronne. Il précise que ces travaux ont duré 3 semaines et entraînent un retard sur le planning de fauchage.
- Le jeu Gymino est en cours d'installation à la loge de vigne.
- Les travaux d'aménagement de l'entrée maternelle à l'école seront faits pendant les vacances de la Toussaint.

M. le Maire annonce que la municipalité vient d'obtenir sa première fleur au concours régional des villes et villages fleuris.

M. DELAY fait part des demandes des joueurs de Badminton.

Relevé des délibérations examinées le 10 octobre 2022

2022-10-001	Reprise de la cantine en régie directe
2022-10-002	Création des postes
2022-10-003	Approbation des règlements intérieurs
2022-10-004	Prix des repas
2022-10-005	Tarifs spectacle l'Impro'Viste
2022-10-006	Adoption rapport annuel 2021 prix et qualité service assainissement non collectif

2022-10-007	Adoption rapport annuel 2021 prix et qualité service assainissement collectif
2022-10-008	Approbation rapport annuel 2021 prix et qualité service public eau potable
2022-10-009	Approbation signature convention avec SLT
2022-10-010	Entretien chemin mitoyen avec la commune de Saché

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	